

Cour de France.fr / Vie quotidienne / Médecine, sciences et savoirs / Etudes modernes / Des médecins jurés au Châtelet de Paris aux médecins légistes Genèse d'une professionnalisation (1692-1801)

**Isabelle Coquillard**

## **Des médecins jurés au Châtelet de Paris aux médecins légistes Genèse d'une professionnalisation (1692-1801)**

Article. Source : Histoire des sciences médicales

**Coquillard, Isabelle, "Des médecins jurés au Châtelet de Paris aux médecins légistes Genèse d'une professionnalisation (1692-1801)", Histoire des sciences médicales, 2012, 46 (2), p. 133-144**

### **Extrait de l'article**

Jean Lafosse, professeur en médecine de Montpellier, est le premier à proposer une définition en langue française de l'expression "médecine légale" ou "médecine du barreau", dans le Supplément à l'Encyclopédie, en 1777. Il s'agit de "l'art d'appliquer les connaissances et préceptes de la médecine, aux différentes questions de droit [...] pour les éclaircir ou les interpréter convenablement". Confondue dans la science médicale, la médecine légale se résume à la capacité de constater l'état d'un corps violenté ou mort. Elle suppose une alliance entre le magistrat et le médecin puisque ce dernier apporte une certitude à la qualification du crime de sang ou du délit et permet d'en évaluer la gravité. Bien qu'il n'existe pas d'enseignement de médecine légale au XVIIIème siècle, l'abondance de textes normatifs, entre 1671 et 1731, témoigne de la tentative de "jurisprudence de la médecine". Les docteurs régents de la Faculté de médecine de Paris, disposant du plus haut grade décerné par cette institution et seuls aptes à y enseigner, ont le monopole de la fonction de médecin du barreau. Or, ce n'est qu'après 1750 qu'ils commencent à donner des consultations médico-légales et à codifier cette pratique. Ainsi peut-on s'interroger sur la façon dont les docteurs régents de la Faculté de médecine de Paris participent au mouvement de professionnalisation de la médecine légale, amorcée vers 1750. Comment accompagnent-ils le passage d'un empirisme médico-légal à l'édification d'une discipline dotée d'un corps de doctrine ? La création de l'office de médecin juré au Châtelet ouvre la marche vers la théorisation de la médecine légale, aboutissant à la fin du XVIIIème siècle, à l'autonomisation de cette discipline et à l'émergence de la figure d'expert médico-légal.

[Lire la suite \(BIU Santé\)](#)